

<p>Date de l'arrêté : 12/11/2024</p> <p>Objet : Arrêté de circulation relatif à l'Audit Télécom fait par DRIVOPTIC</p>	<p>République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende LES HERMAUX - Commune</p>
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_011_2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que la Société DRIVOPTIC, 416 rue du Château – 69480 LACHASSAGNE, a besoin d'intervenir sur la commune pour effectuer un audit Télécom. En effet, pour intervenir, les équipes devront effectuer des arrêts fréquents avec nacelle et procéder à l'ouverture de chambres Télécom ou au contrôle de boîtier aérien sur poteaux. Ces interventions d'une durée de 30 minutes à 1 heure auront lieu à compter du 18 novembre 2024 pour une période de 21 jours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation d'occuper le domaine public routier communal par la Société DRIVOPTIC

69480 LACHASSAGNE, à occuper le domaine public routier communal aux fins d'effectuer un audit Télécom.

Article 2 : La circulation sur la commune de Les Hermaux, à compter du lundi 18 novembre ne sera pas fermée.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Les Hermaux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Canourgue sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Yves RODIER



Fait à LES HERMAUX, le 12 novembre 2024

AR_011_2024